

Pierre GENEVIER  
18 Rue des Canadiens, Appt. 227  
86000 Poitiers  
Tel.: 09 84 55 98 69 ; fax : 09 89 55 98 69 ; mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : [pierre.genevier@laposte.net](mailto:pierre.genevier@laposte.net).

Poitiers, le 5 août 2015

CONSEIL CONSTITUTIONNEL  
Secrétariat Général  
2, rue de Montpensier  
75001 PARIS

## **Lettre Recommandée avec Avis de Réception.**

**Objet : Demande de récusation de M. Lionel Jospin** (conformément à l'article 4 al. 2 du règlement intérieur) dans le cadre de la *Question Prioritaire de Constitutionnalité* enregistrée le **17-7-15** sous le numéro **2015-491 QPC**. [La version pdf de cette lettre est à <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/recusa-c-constit-jospin-5-8-15.pdf>].

Cher M. le Président, Chers Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Constitutionnel,

**1.** Conformément à l'article 4 al. 2 du règlement intérieur, je souhaite demander la récusation de **M. Jospin** pour le jugement de la *Question Prioritaire de Constitutionnalité* enregistrée le **17-7-15** sous le numéro **2015-491 QPC**.

**2.** Cette demande est présentée sur la base de **CPP art. 668 5°** qui justifie la récusation d'un juge qui a *'connu du procès comme magistrat, arbitre ou conseil, ou s'il a déposé comme témoin sur les faits du procès'*. En 2001 (et avant, voir [PJ no 1](#)) j'avais contacté M. Jospin en sa qualité de Premier Ministre, **(1) pour l'informer (a)** de l'injustice dont j'avais été victime à la suite de mon licenciement illégal du Département de l'Essonne, et **(b)** de la requête que j'avais envoyée à la Cour Européenne des Droits de l'Homme [notamment pour expliquer que la loi sur l'AJ violait les articles 6, 13 et 14 de la CEDH, équivalents aux droits garantis par la Constitution que j'utilise dans ma QPC], et aussi **(2)** pour lui demander de prendre en compte *'les récentes condamnations'* de M. Dugoin pour corriger l'injustice dont j'avais été victime et ordonner la réparation du grave préjudice que j'avais subi. Et même si je n'avais pas tous les éléments statistiques et les conclusions des rapports parlementaires récents que j'ai présentés dans ma QPC, je crois que les explications permettaient de comprendre que la loi sur l'AJ ne permettait pas de respecter les droits garantis par les article 6, 13 et 14 de la CEDH.

**3.** De plus, je crois aussi que l'**injustice** dont j'étais victime, était **grave et évidente**, notamment **(1)** le fait que j'avais été licencié **(a)** alors que je développais une application informatique qui aurait pu empêcher la fraude sur les frais de déplacement de M. Dugoin et **(b)** le jour même où Mme Dugoin avait commencé à être payée par le Département **pour ne rien faire**, et **(2)** le fait que le Président du Conseil Général avait présenté la délibération pour faire appel du jugement que j'avais obtenu en première instance, **après l'audience** alors qu'aucun document n'est généralement accepté après l'audience, et sans avoir la moindre raison honnête pour le faire. Il est aussi clair, je pense, que c'est malhonnête de licencier **'un agent consciencieux ayant de la méthode et beaucoup de rigueur dans son travail'** (comme le mentionne ma feuille de notation de 1991) quand parallèlement on commence à payer quelqu'un **à ne rien faire**, et surtout si cet employé développe une application informatique qui peut empêcher la commission d'une fraude en cours.

**4.** Les circonstances qui entouraient mon licenciement du Département de l'Essonne (le scandale concernant les fraudes sur les frais de déplacement de M. Dugoin entre autres), et bien sûr les défauts de la loi sur l'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat [qui avaient été utilisés par la CAA ([observations QPC PJ no 2](#)) pour me voler mon jugement ([observations QPC PJ no 1](#))] permettait, je crois, à M. Jospin - qui était aussi le Président du Conseil d'Etat (je crois) et un interlocuteur concerné par l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ - de corriger l'injustice dont j'étais victime. Bien sûr, M. Jospin n'était pas à proprement dit *'un juge ou un arbitre'*, mais, dans ce genre de situation, il en avait **le rôle**

car j'avais fait l'effort de demander l'aide du Conseil d'Etat avant de lui écrire, et le Conseil d'Etat avait utilisé l'obligation du ministère d'avocat et l'AJ défectueuse **et ignoré mes critiques sur l'AJ** (et sur le comportement du bâtonnier et de l'avocat désigné) pour rejeter ma requête (observations OPC PJ no 3), et puis après j'avais saisi la CEDH (qui est très occupée et ne rend pas beaucoup de décisions motivées), donc je n'avais plus d'autre choix que de demander au gouvernement son aide, et en particulier à M. Jospin.

5. Juger l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ est **une question de droit**, mais décider de faire appel ou non d'un jugement pour un Président de Conseil Général n'est pas seulement une question de droit, en fait ici **c'était avant tout une question politique** : *Est-ce dans l'intérêt des contribuables, des habitants et des employés (et anciens employés) du département de faire appel du jugement du TA dans le contexte des graves fraudes de M. Dugoin et du procès pénal encore en cours (de faire appel pour couvrir les fraudes de plusieurs politiciens sur les frais de déplacement) ?* Dans cette affaire, j'avais expliqué en première instance au TA que j'avais été licencié pour faciliter la fraude sur les frais de déplacement de M. Dugoin et de certains autres politiciens, **et le département n'avait pas contredit mon accusation**, et j'avais obtenu un jugement en ma faveur reconnaissant que le licenciement était illégal (observations OPC PJ no 1). Donc le nouveau Président du Conseil Général, M. Berson, **n'avait aucune raison honnête** de critiquer le jugement **s'il n'abordait pas d'abord cette question du motif réel de mon licenciement dans le procès pénal** encore en cours de M. Dugoin (en tant que partie civile au procès pénal de M. Dugoin défendant les intérêts des employés et des anciens employés du département).

6. De plus, encore une fois, il est évident que c'est malhonnête de licencier *'un agent consciencieux ayant de la méthode et beaucoup de rigueur dans son travail'* (comme le mentionne ma feuille de notation de 1991) quand parallèlement on commence à payer quelqu'un à ne rien faire, et surtout si cet employé développe une application informatique qui peut empêcher la commission d'une fraude, donc l'appel du jugement m'octroyant une compensation était très malhonnête. Même si M. Berson était convaincu qu'une erreur de droit avait été commise par le TA (**ce qui n'était pas du tout évident dans ce cas-là**), il avait quand même la responsabilité de s'assurer que sur le plan des faits et du fond de l'affaire, le Département n'avait pas commis de fautes et avait un intérêt réel à faire appel et à payer un avocat pour le faire. Ici ce n'était pas le cas, **et M. Berson le savait**, c'est pourquoi il a présenté la délibération autorisant l'appel **après l'audience**. Si le Département avait eu un intérêt à faire appel, il aurait présenté la délibération permettant l'appel **avant l'audience pour être sûr qu'elle serait prise en compte par les juges**.

7. En faisant cela, il a donné aux juges la possibilité de me voler mon jugement sans assumer sa responsabilité [et pour couvrir la responsabilité dans les fraudes sur les frais de déplacement des (autres) politiciens qui ont aussi bénéficié de remboursements de frais de déplacement injustifiés, **y compris des socialistes**, je crois], et M. Jospin aurait pu facilement noter cette injustice. Pour ces raisons, je pense qu'on peut dire que M. Jospin a eu *'à juger ou à arbitrer'* (d'une certaine manière) **plusieurs aspects de l'affaire** qui est devant vous aujourd'hui, et donc qu'il devrait se désister conformément à CPP 668 5°.

8. En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à cette demande de récusation, je vous prie d'agréer, Cher M. le Président, Chers Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Constitutionnel, mes salutations distinguées.

---

Pierre Geneviev

**Pièces jointes :**

PJ no 1 : Lettre adressée à M. Jospin le 13 juillet 2001 (1 p.) [ <http://www.pierregeneviev.eu/npdf2/let-jospin-13-7-01.pdf> ].